



Mairie

08000 WARCQ

03.24.56.01.62

warcq@orange.fr

www.warcq.fr

ARRÊTÉ N ° 62 - 2025

Portant implantation de panneaux STOP sur la Route de Tournes (RD n° 309)
aux intersections avec les voies de sortie de lotissements
« Rue de la Géraude » et « Rue de la Chapellerie »

Le Maire de WARCQ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, et R 415-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Vu la présence existante de deux panneaux STOP pour les véhicules sortant des lotissements « Rue de la Géraude » et « Rue de la Chapellerie »,

Considérant la vitesse excessive régulièrement constatée sur la Route de Tournes, route départementale n° 309, au droit de ces deux intersections,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité de tous les usagers en imposant un arrêt obligatoire aux véhicules circulant sur la RD n° 309,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 09-07-2025 du 3 juillet 2025 relative à la mise en place et l'entretien de ces aménagements de sécurité,

Vu l'avis préalable du gestionnaire de la voirie départementale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Deux panneaux STOP (de type AB4 conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière) seront implantés sur la Route de Tournes (route départementale n° 309) :

- Le premier en approche de l'intersection avec la sortie de lotissement « Rue de la Géraude », pour les automobilistes en provenance de Cliron se dirigeant vers Warcq,
- Le second en approche de l'intersection avec la sortie de lotissement « Rue de la Chapellerie », pour les automobilistes en provenance de Warcq se dirigeant vers Cliron.

ARTICLE 2 : Ces panneaux STOP viendront en complément des deux panneaux STOP déjà existants pour les véhicules sortant des deux lotissements. Les usagers en provenance des deux lotissements devront donc conserver un temps d'arrêt.

ARTICLE 3 : Les usagers circulant sur la Route de Tournes, route départementale n° 309, devront quant à eux marquer un arrêt absolu à ces deux intersections, conformément à l'article R.415-6 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux intersections mentionnées ci-dessus, sont abrogées.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire de la commune de WARCQ, le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Ardennes, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes, le Commandant de la C.R.S. 23, l'agent de Police municipale de Warcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à :

- ✓ *Monsieur le Directeur Général des services Départementaux,*
- ✓ *Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes (DDT),*
- ✓ *Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes (SDIS),*
- ✓ *Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente des Ardennes (SAMU).*

Fait en Mairie de WARCQ, le 2 septembre 2025.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.